

COUPE DE FRANCE 2022

REGLEMENT

Les dates limite indiquées sont des dates de jeu recommandées, mais les rencontres peuvent être avancées, de gré à gré ou suivant une procédure réglementaire.

- Lors de cette procédure **chaque équipe devra obligatoirement proposer à l'équipe adverse 2 dates pour le match** (une équipe ne pouvant se conformer à cette obligation sera déclarée perdante) ;
- ces 2 dates devront se situer avant la date limite, être espacées d'au moins 7 jours et devront porter sur 2 jours différents (on ne pourra par exemple pas proposer le jeudi 12 et le jeudi 19...) ;
- une des 2 dates au moins devra être un jour de semaine (du lundi au vendredi).

Ainsi, une équipe ne pouvant jouer à la date limite aura toujours la possibilité de jouer à une des 2 dates proposées par l'adversaire.

A défaut d'entente sur ces bases, le match aura lieu à la date limite. L'équipe ne pouvant jouer ce jour-là sera déclarée perdante.

Si les 2 équipes sont dans l'impossibilité de jouer à la date limite (et n'ont pas pu s'entendre pour jouer avant), elles sont déclarées perdantes toutes les deux. Dans ce cas :

- s'il s'agissait d'un match des phases finales ou d'un match de repêchage d'un tour des phases préliminaires, les 2 équipes sont éliminées définitivement ;
- s'il s'agissait du premier match d'un tour des phases préliminaires, aucune équipe n'accèdera directement au tour suivant. Le directeur des compétitions fixera la date du match dans la semaine suivant la date limite ; le vainqueur de ce match accèdera aux repêchages en compagnie des perdants du tour ; le perdant sera éliminé définitivement.

Après le tirage au sort de chaque tour, **il appartient au capitaine recevant de contacter son adversaire dans les 48 h. Les capitaines n'ayant pas indiqué de numéro de téléphone en France doivent contacter leur adversaire même s'ils sont reçus.**

Ecrans :

- Pour le premier tour de la phase finale (tour de cadrage), l'utilisation des écrans est recommandée ;
- A partir des quarts de finale, si des écrans sont disponibles les joueurs ne pourront pas refuser leur utilisation ;
- Les demi-finales et finales de comité seront **obligatoirement** jouées avec écrans.

Paiement : chaque capitaine voudra bien adresser rapidement (**avant le 28 février 2022**) un chèque de **66 €** libellé à l'ordre du comité d'Alsace, en précisant au dos du chèque « **Coupe de France** » :

**Comité d'Alsace de Bridge - Maison du Bridge
6 Impasse de Londres 67000 STRASBOURG**

Tout litige non prévu sera réglé en dernier ressort par le directeur des compétitions.

Après chaque match, un membre de l'équipe gagnante voudra bien saisir le résultat sur le site Internet de la FFB :

Espace licencié... Compétitions... Coupe de France 2022... Résultats... Match N° x.

Il faut indiquer le nombre de mi-temps (ou tiers-temps, selon le cas) jouées par chaque joueur, les IMP gagnés par chaque équipe puis valider ; les points totaux ne sont à saisir qu'en cas d'égalité des IMP.

Si (cas TRES IMPROBABLE !) personne ne peut saisir le résultat, les 2 capitaines voudront bien adresser dès la fin du match un mail à

francis.wolff@estvideo.fr

en précisant le nombre de mi-temps (ou tiers-temps) jouées par chaque joueur ainsi que les IMP gagnés par chaque équipe. **Les matches des phases préliminaires seront joués en 2 mi-temps de 14 donnes ; les matches de la phase finale seront joués en 3 tiers-temps de 10 donnes (format des finales de zone et de la finale nationale).**

DATES LIMITE

PHASES PRELIMINAIRES

PREMIER TOUR	LUNDI 28 FEVRIER
REPECHAGES DU PREMIER TOUR	LUNDI 14 MARS
DEUXIEME TOUR	VENDREDI 8 AVRIL
REPECHAGES DU DEUXIEME TOUR	LUNDI 2 MAI

PHASES FINALES

TOUR DE CADRAGE	LUNDI 23 MAI
QUARTS DE FINALE	LUNDI 20 JUIN

DEMI FINALES

Ces dates seront fixées après la parution du calendrier national 2022 - 2023

FINALES DE COMITE